

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Novembre 2020

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	3
Absents excusés	3
Absents :	1

L'an DEUX MIL VINGT, le vingt-six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation :

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Mousokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JOURDON Doris BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES-MARTINS Dinis, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

ONT DONNE PROCURATION :

Madame SCHNEIDER Stéphanie à Monsieur STEVANT Julien
Madame DE SOUSA MOURA Fatima à Monsieur MARTIN Jean Christophe,
Madame PETTI Lydie à Monsieur BARBIERI Jérôme

ETAIT ABSENT :

Monsieur FOUCHET Joël

Monsieur BAUX Anthony a été élue secrétaire de séance

Date de publication : le 30 novembre 2020

Ouverture de séance à 19h10

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

M. Le Maire: Avant de commencer ce conseil, nous allons rendre hommage à M. Jean NICOUUD, Président de la FNACA qui nous a quitté mardi. Je vous demande d'observer une minute de silence.

Avant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal il importe de vous faire part des nouveautés relative aux règles du conseil municipal.

La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 dispose :

1. Le conseil municipal peut assurer sa séance mais sans public
2. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait du fait de l'accessibilité des débats en direct au public via la chaine YouTube de la Ville.
3. Les membres du conseil municipal peuvent avoir deux pouvoirs
4. Le quorum réduit au tiers des membres en exercice présent. Le quorum est donc atteint avec 10 personnes.

Au dernier conseil municipal, il y a eu un débat concernant la désignation des membres des commissions permanentes à la CAPV. Sur ce sujet, une question restait en suspens : y a-t-il l'application de la représentation a proportionnelle dans ces instances. La proportionnelle s'applique dans les commissions municipales mais pas dans les commissions des organismes extérieurs. En effet, ce principe n'est pas prévu par la loi ni ne s'impose. Vous lirez l'article L2121-33 du CGCT et la jurisprudence du Conseil d'Etat du 22 juillet 2015. Pour autant, la majorité offre la possibilité à l'opposition de siéger à chacune des commissions du pays voironnais. Un siège est attribué à l'opposition. Il vous appartiendra de vous entendre pour attribuer ce siège par commission entre vous pour que nous puissions redélibérer au prochain conseil de décembre. A défaut d'accord entre vous, ce siège par commission reviendra à l'équipe qui a obtenu le plus de voix aux élections au municipal soit Rives gauche

Monsieur BAUX Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. Le Maire: nous allons passer au vote du PV du 29 octobre. Il n'y a eu aucune remarque. On va donc passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2020 est adopté à **par 26 « voix pour » et 2 « abstentions »** (GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic).

I.1 Objet : projet de mutualisation conventionnée avec la MJC de Rives des activités du centre social municipal conformément aux prescriptions de la CAF

Depuis de nombreuses années, la ville de Rives n'était pas conforme aux orientations de la CAF quant aux obligations relatives à la qualification du personnel de direction du centre social.

La CAF a rappelé à la collectivité, cet été 2020, la nécessité d'avoir du personnel de direction diplômé sous peine de perdre et l'agrément et le financement de fonctionnement afférent.

Les services ont donc mené un travail en interne en lien étroit avec la CAF et la fédération des centres sociaux pour parvenir à une solution à court terme et long terme.

La ville de Rives doit en effet se mettre en conformité à la fois sur le poste de direction en terme de qualification mais aussi de référent famille.

La municipalité répond favorablement à cette exigence dans la mesure où elle va dans le sens des rivoises et des rivois et qu'elle correspond à fortiori à la volonté municipale de développer une politique de proximité et d'animation du débat démocratique.

Il s'agit de renforcer l'accompagnement des mobilisations et projets des habitants et de proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales, pour répondre aux besoins exprimés.

Le centre social, porté par les habitants, est un lieu de proximité des habitants qui participe au développement du lien social.

En parallèle, il existe la MJC de Rives qui poursuit des objectifs communs avec la ville de Rives en participant à la proximité avec les habitants et au développement du lien social. La MJC s'inscrit en effet dans ses principes et mène, aux côtés de la Ville de Rives, une action fondamentale aux plus près des concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale et une offre de services de proximité.

Elle participe au développement et à la cohésion de la ville en s'impliquant dans différentes politiques publiques de promotion et de développement

- Des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- Des actions d'animation de proximité,
- Des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles.

En septembre 2020 et pour accompagner le développement en faveur des habitants et répondre aux besoins de la population, la MJC s'est rapprochée de la collectivité pour proposer de mutualiser et déployer les activités réciproques de la MJC et du centre social, deux entités de proximité réellement populaires, destinées aux habitants, et ouvertes à tous.

Cette proposition de mutualisation avec la MJC présente plusieurs avantages du fait du partenariat historique avec la ville depuis 1963 mais aussi parce qu'elle répond aussi en partie à des besoins des habitants en développant l'ouverture au collectif, aux idées et au sensible des habitants, en travaillant avec eux, dans le cadre d'une participation démocratique, sur l'émancipation collective et individuelle.

Cette mutualisation cohérente de la MJC et du centre social municipal poursuit plusieurs objectifs :

1. avoir un lieu solide de rencontres, d'échanges et d'innovation sociale,
2. un lieu d'accueil et d'écoute intergénérationnel,
3. un espace cohérent, ouvert, à l'initiative de tous les habitants.

Force est de constater qu'il est donc très approprié et opportun de travailler de concert, dans un contrat gagnant-gagnant, dans l'intérêt général des habitants, acteurs de nos politiques respectives et donc au cœur de l'action publique locale.

A ce titre et dans le prolongement de la convention de partenariat historique ente la ville de Rives et la MJC, un projet de mutualisation conventionné est en cours qui vise à moyen terme le portage des activités du centre social par la MJC tout en respectant et en maintenant les identités respectives des deux institutions que sont le centre social municipal et la MJC de Rives.

A court terme, dès le 1^{er} décembre 2020, et conformément aux préconisations de la CAF, la direction du centre social sera assurée à 50% par la direction de la MJC qui possède les diplômes requis par la CAF pour conserver l'agrément et le financement afférent permettant de maintenir les activités du centre social municipal mais aussi de renouveler le projet social. En soutien, la nouvelle direction du centre social et l'équipe du centre social municipal sera renforcée en personnel d'un adjoint(e) pour un an diplômé(e) d'un titre supérieur de l'animation ou d'un master des métiers du développement social II ou d'un DESJEPS et d'un référent famille, travailleur social.

Cette organisation immédiate permettra de travailler et d'assurer l'organisation à long terme avec la CAF et la fédération des centres sociaux sur la mutualisation conventionnée entre les deux structures et le portage du centre social municipal par la mjc de rives.

Le projet du centre social municipal mutualisé avec la MJC s'appuie sur des valeurs fondamentales et des textes de référence qui guident l'action publique locale. Il prend en compte à la fois la fonction réparatrice de l'action sociale et émancipatrice de l'éducation populaire, en préservant l'essentiel de l'apport du centre social et en l'enrichissant des actions les plus adaptées de la MJC.

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence

sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la circulaire de 2012 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) dite relative à l'animation de la vie sociale, qui rappelle les valeurs et les missions des structures de proximité.

VU la circulaire de la CNAF de 2016 qui la complète notamment en soulignant l'importance de la participation des habitants.

VU la charte fédérale des centres sociaux qui confirme les valeurs qui orientent cette action et que les centres sociaux et les MJC ont en commun.

VU le projet de la Fédération Française des MJC.

VU la convention d'objectifs et de moyens ville/MJC (2018- 2022).

VU le contrat de projet du centre social municipal en cours

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT les valeurs fondatrices qui guident ce projet commun : la laïcité, la neutralité, la mixité, la participation et le partenariat

CONSIDERANT les missions d'un centre social d'accueil, d'écoute des habitants, d'expression des besoins

CONSIDERANT la volonté de mutualisation de deux projets centre social municipal et MJC de Rives

CONSIDERANT la circulaire de la CNAF relative à l'animation de la vie sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 21 « voix pour » et 7 « voix contre » (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

- La volonté municipale de mutualiser le centre social municipal avec la MJC de Rives
- La validation de principe par la CAF de ce projet de mutualisation immédiat et à venir

ACTE

- L'organisation au 1^{er} décembre 2020 assurée par la direction de la MJC de Rives
- Le renfort en ressources humaines d'un adjoint de direction diplômé et d'un travailleur social conformément aux prescriptions de la CAF

DIT que le personnel demeure municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation afférente avec la MJC De Rives

19h36 Madame BELLOTEAU Eliane et ROLA BRAS Manuela sont sorties de la salle pour la discussion et le vote de la prochaine délibération.

M. Le Maire : Nous allons donc passer à l'ordre du jour, je vais laisser la parole à Madame TOURE sur un sujet socialement important concernant une structure qui rayonne dans Rives et voir même à l'extérieur de Rives. Nous avons appris fin aout que les conditions de diplôme pour diriger le centre social n'était pas réunies et la CAF nous a sommé de rectifier cette situation avant le 19 octobre sous peine de perdre l'agrément et la subvention. Nous avons à cœur de mener une politique sociale solidaire autour d'actions mettant en œuvre de lien social et le centre social y participe. Aussi la délibération que va vous présenter Madame Touré consiste à définir l'organisation retenue pour satisfaire les exigences de la CAF mais aussi et surtout permettre une réelle politique sociale en faveur des rivoises et des rivois. Je préciserai même que cette délibération est une réelle motion de soutien à la politique sociale que nous envisageons de mettre en place.

Je laisse maintenant la parole à Mme Touré, adjointe aux affaires sociales

Mme TOURE : Merci Monsieur le Maire.

Je confirme et je suis heureuse à travers cette motion de soutien au centre social d'annoncer aux rivoises et aux rivois que nous avons bien l'intention de mener une politique sociale

dynamique, innovante et solidaire qui servira l'ensemble des personnes qui en ont besoin. Une place importante sera laissée aux habitants conformément aux principes de démocratie participative et cette démocratie démarre avec la nouvelle impulsion que nous avons l'intention de donner au centre social municipal.

Cette impulsion démarre en mutualisant nos forces avec la MJC de Rives et en renforçant le centre social de personnes diplômées dans les métiers du développement social. Ce sera l'occasion d'enrichir les actions à mener conjointement avec la population, les bénévoles de Rives dans le respect de leurs souhaits et des besoins du territoire.

Pour être concrète et pragmatique et ne passer à côtés d'aucun besoin et d'aucune personne, il est prévu un diagnostic du territoire avec le soutien précieux de la CAF et de la fédération des centres sociaux dont le projet a obtenu un avis favorable et les félicitations des membres de la CAF. Fort de leur soutien et de leur accompagnement, cette délibération est davantage un projet d'intention et surtout d'information et de transparence auprès des rivoises et des rivois. A ceux qui remettrait en question notre réelle volonté de faire de la politique sociale, j'ai le plaisir de vous annoncer un travail de mutualisation avec la MJC pour justement développer, impulser et dynamiser la politique sociale de la ville. Cette mutualisation nécessite une convention de mise à disposition de la directrice de la MJC à hauteur d'un 50%. Le recrutement d'un adjoint de direction et un référent famille diplômé. Tout ceci pour se mettre en conformité avec les exigences de la CAF suite à leur courrier de fin août 2020 et fixant un ultimatum au 19 octobre. La CAF est le, principal financeur des activités du centre social. Force est de constater que nous héritons d'un fonctionnement qui n'était pas à la hauteur des demandes de la CAF (personnel non diplômé) et encore une fois, la ville se retrouve confrontée avec un ultimatum alors que nous venions tout juste d'arriver à devoir solder et régler la gestion de l'ancienne municipalité. Nous souhaitons donc sauver l'agrément du centre social et la subvention mais aussi et surtout le projet du centre social et son renouvellement qui a été menacé par la gestion précédente.

M. ZITI : Je souhaite, au nom du groupe Rives Gauche, faire un commentaire sur cette délibération et plus précisément ses premières lignes, qui peuvent dans leur rédaction, supposer des faits que nous jugeons inexacts. Factuellement, il est vrai, que le directeur du centre social n'est pas pourvu des qualifications nécessaires exigées par la CAF. Mais, je souhaite rappeler ici, que ce n'est pas une situation que nous ignorions lorsque nous étions aux responsabilités. Bien au contraire, et afin de répondre aux orientations de la CAF, nous avions prévu que cette qualification soit obtenue par l'intermédiaire d'une VAE (une validation des acquis de l'expérience). Tout ceci bien entendu avec l'aval de la CAF qui nous a validé et accordé le délai nécessaire à sa réalisation. Malheureusement le principal intéressé n'a pas saisi dans les temps l'opportunité qui lui était donné de faire une VAR. Les raisons sont multiples, à la fois personnelles certes, mais également orchestrées par certains esprits revanchards, animés par l'envie de nuire à notre équipe municipale. Nous déplorons les conséquences fâcheuses de ses choix. Ce n'est pas ce que nous avons envisagé et souhaité pour lui ainsi que pour l'équipe du centre social. Nous tenons à préciser afin d'éviter tout malentendu que notre opposition à cette délibération n'est nullement, et en aucun cas dirigée contre la MJC de Rives avec laquelle nous avons toujours entretenu de bons rapports. Par ailleurs, dans le contexte que nous traversons, l'ensemble de l'action sociales ne peut se contenter d'une adaptation technique élaborée dans l'urgence, nous souhaitons donc connaître vos intentions sur les orientations de la politique sociale et de solidarités souhaitée par la nouvelle équipe municipale.

M. PLOTON : Tout d'abord, un constat, la Ville de Rives ne semble pas disposer dans ses effectifs des personnels possédant les qualifications officielles nécessaires à la direction du Centre Social Municipal. Ensuite, à la question : « Est-il pertinent que la Ville de Rives et la MJC soient des partenaires et signent des conventions ? Est-il » La réponse est bien évidemment oui. C'est d'ailleurs déjà le cas. A la question : « Jouent-elles toutes les 2 un rôle social ? Jouent-elles » : Là encore, c'est une évidence. Pour autant ce sont des rôles et des objectifs certes complémentaires, et toutefois distincts. Le projet actuel semble avoir pour unique but de s'abstenir d'engager une personne qualifiée indépendante d'une association pour diriger le Centre Social Municipal ou, par la suite, de proposer à un agent municipal d'obtenir les qualifications nécessaires. Cela laisse à penser que le social ne serait pas une priorité de la Ville de Rives. Et c'est, à tout le moins, tous sauf une politique de soutien. Ce projet propose donc que le centre social municipal soit dirigé à 50 % par la directrice de la MJC. Donc on peut évoquer 2 hypothèses :

Première hypothèse : Cette personne, sans bien évidemment nier ses compétences,

n'assurera pas réellement la direction du Centre Social Municipal, et il s'agit donc d'un artifice uniquement destiné à tromper la Caisse d'Allocations Familiales, ce qui serait particulièrement grave. A ce sujet, les documents fournis aux élus font mention d'un courrier du 16 octobre, qui aurait été envoyé à la CAF, qui a reçu une suite favorable. Pourquoi ce courrier n'a-t-il pas été porté aux documents du conseil ? Comment pouvons-nous nous prononcer sereinement sans en avoir eu connaissance ?

Ou

Seconde hypothèse : Cette personne assure réellement la direction du Centre Social Municipal, et il s'agit d'un curieux mélange des genres. : En effet, il est fortement inquiétant que l'action d'un Centre Social Municipal, dont la mission sociale est destinée à l'ensemble de la population, soit piloté par la direction d'une association privée dont les seuls membres décident l'action au travers leur assemblée générale. Ceci nous semble tout aussi grave. Le projet de convention nous questionne tout aussi fortement :

Quelques exemples :

Premièrement : On note que c'est une proposition de la MJC que de se positionner comme porteuse du projet social.

Or, historiquement, la ville de Rives a toujours souhaité ne pas confier à une association son projet social, mais bien le porter directement par le biais d'un centre social MUNICIPAL. Ceci afin d'être en phase avec les habitantes et les habitants qui, par leur vote, lui ont confié directement ce sujet qui est tout sauf accessoire.

Ensuite, la convention prendra fin au moment de la mise en place d'une convention tripartite impliquant le CCAS. Pourquoi le CCAS est-il dès lors exclu de l'accord ? Établissement Public distinct, il devra se prononcer sur le sujet en amont. Comment alors le lier d'ores et déjà à un futur projet dans une convention dont il est exclu ?

Enfin, concernant le Remboursement de 50 % des rémunérations et cotisations sociales afférentes à la directrice de la MJC : Dans quel cadre ? La subvention consentie à la MJC comprend déjà l'ensemble de l'aide financière apportée par la Ville à la MJC qui les utilise conformément à leur objet.

Mme TOURE : nous avons hérité d'une situation avec le constat qu'il n'y avait pas de responsable diplômé pour la direction du centre social. La CAF a un délai de tolérance de 6 ans. Cela aurait dû être possible. Si on souhaite faire évoluer la situation on le fait. Le délai de tolérance de la CAF est passé de 4 ans puis à 2 ans au lieu des 6 années au départ. On n'a pas pu se retourner dans le délai accordé par la CAF car il y a eu une rupture de confiance au moment où nous sommes arrivés. On ne peut donc pas nous accorder un délai plus conséquent. De ce fait, il a un enjeu de subvention et un enjeu d'agrément. On ne cautionne pas que le centre social soit fermé parce que la CAF ne nous aura pas donné l'agrément. Cela n'empêche pas que le projet social soit construit et travaillé dans cette période de transition. Nous sommes bien dans une période de transition. Pour pouvoir continuer l'action sociale et la construire en lien avec la MJC qui eux d'une part ont déjà un agrément et d'autre part avec les acteurs de la CAF qui travaillent aussi en lien avec la MJC. Sur d'autres communes, il existe des centres sociaux associatifs. Nous n'en sommes pas là. Nous sommes en train de construire sur cette période de transition, la pertinence d'une mutualisation des actions menées pour les familles. On va prendre le temps sur cette année de transition. Avec la situation dont nous avons hérité, nous sommes dans une solution de sauvetage pour pouvoir permettre une action sociale. On a à cœur de réaliser cette action sociale à Rives. Cette année va pouvoir le permettre.

Mme GOMMET : la MJC et le centre social sont deux entités bien différentes. Vous auriez pu faire un appel à candidature pour trouver une personne diplômée pour assurer la direction du centre social et ne pas mélanger les genres.

M. Le Maire : On n'a pas mélangé les genres. Nous étions en train de travailler sur le projet social en août quand on a reçu ce courrier qui nous a demandé de nous mettre en conformité puisque la CAF attendait depuis 6 ans. Nous l'avons fait en 4 mois. La CAF nous a félicité de cette décision. Nous avons un projet social. Nous allons le mettre en place. Voter contre ou s'abstenir c'est voter contre le social à Rives.

M. PLOTON : voter contre ou s'abstenir se serait voter contre les rivois dès lors qu'on va voter contre ou s'abstenir à l'une de vos décisions ? C'est voter contre ou s'abstenir au projet social porté par une association qui ne représente que ses membres.

M. Le Maire : aujourd'hui il ne sera pas représenté par une association, il reste municipal

Mme TOURE c'est la directrice qui est conventionnée pour 50% ce n'est pas laissé le centre social à la MJC c'est un raccourci de votre part.

*M. le Maire : aujourd'hui nous recrutons un directeur adjoint et un référent famille diplômé
M. ZITI : je veux réagir à vos propos ou vous nous accusez de n'avoir pas agi depuis 6 ans au niveau de cette situation. Je veux vous rappeler que la CAF si elle avait décidé d'enlever son agrément elle aurait fait. On a fait des projets sociaux. Laisser entendre que vous avez fait en 4 mois ce que nous n'avons pas fait en 6 ans, cela n'est pas correct. La CAF si elle ne nous faisait pas confiance cela ferait longtemps qu'elle nous aurait enlevé l'agrément et la subvention qui va avec. Elle avait pris en compte le projet de VAE. Ne faites pas un procès de mauvaise gestion c'est pas du tout ce qui s'est passé.*

M. BARBIERI : dire que c'est voter contre le centre social c'est faux. Je crois qu'on a évoqué un certain nombre de questions. Il n'y a aucun problème sur le fait qu'il ait des coopérations. Elles ont toujours été souhaitée entre la MJC de Rives et le centre social municipal. Quand on a une injonction de la CAF comme vous avez reçu. Injonction est un mot fort. Pour faire face à une injonction on peut proposer plusieurs solutions. Vous avez fait le choix d'une solution. Il y avait certainement d'autres choix qui ont déjà été évoqués et qui aurait été pour notre part plus rassurant par rapport à la politique sociale et à votre volonté de mener une politique sociale et solidarité forte sur la commune.

M. Le Maire : La CAF dit qu'il y a eu rupture de confiance. Je rappelle juste que madame Touré est adjointe au social et elle est aussi assistante sociale au département comme madame Cobacho donc du social on maîtrise le sujet et on fera ce qu'il faut.

M. ZITI : J'ai assisté à des réunions avec la représentante de la CAF. Elle était consciente que le directeur du centre social n'était pas diplômé. Elle nous laissait le temps de se mettre en conformité. La CAF nous accordait sa confiance puisqu'elle nous laissait le temps nécessaire pour la VAE. La rupture de confiance ne s'est pas faite à cause de nous. Il y avait des échéances. La CAF a décidé autre chose. C'est malheureux

M. le Maire : Pour la CAF, elle a juste rajouté que six ans c'était long et que la VAE aurait dû être faite avant. C'est tout ce qu'elle nous a dit. C'est comme ça aujourd'hui, on a pris une décision

Mme TOURE : je propose de passer au vote

II.2 Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de la nouvelle équipe élue.

Aussi compte tenu des contraintes 2020, une réflexion a été engagée ces 2 derniers mois pour définir une politique réfléchie et collégiale d'attribution des subventions aux associations selon des critères objectifs de pertinence.

tel que : Le type d'activités et leurs impacts sur la jeunesse .

Les actions et événements contribuent à la vie de la commune.

Le nombre d'adhérents de la commune.

Le patrimoine de l'association.

La conformité avec la législation qui concerne l'attribution de subvention.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en septembre, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables, proposent les subventions ci-dessous.

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU le budget primitif 2020

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 24 « voix pour » et 2 « abstentions » (GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic).

DE RÉPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci Annexé. Les montants sont des montants maximums.

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020,

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

Liste des subventions BP 2020

NOM	BP 2020
COMMISSION SPORTS – SUBVSPORT	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Centr'Isère Tennis de Table	400
Club Alpin Rivois	990
Compagnie des Archers	990
EAR	990
Futsal Olympique rivois	2 000
Judo Club de Rives + handisports	3 500
Kishinkai Aïkido	500
Laï Muoï	990
Pétanque Club Rivois	2 000
Rives Sports Football	2 500
Ski Club de Rives	990
Tennis club	800
UCR	990
USRR	4 900
TOTAL COMMISSION SPORTS	22 540
LOISIRS CULTURE - SUBVIEASSO	

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574

ACCA Chasse	150
ACR	13000
AGLR	350
Amicale du Bourg bouillon	500
Amicale San Marinaise des alpes	300
ARAMHIS	150
Artistes en herbe	150
Arts et couleurs	150
ASCAL	150
Club cartophile rivois	150
Commune Libre du Mollard	670
Donneurs de sang (Amicale des)	200
Fées de l'éveil	150
FNACA	150
Folklore Portugais de Rives	150
Gaule de la Vallée de la Fure	150
MJC	170 000
UNRPA	150
URCAES	1000
TOTAL COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	187 670

SOCIALE - SUBVSOCIALE

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574

AIPE	2500
Accueil familiale 38	150
Association Familiale	350
BSE 38 (Les bouchons d'amour)	150
D'une rives à l'autre	700
FNATH	150
Petit Pré	6000
RAM AIPE	19000
SolidaRives	980
Vie libre	150
TOTAL COMMISSION SOCIALE	30 130

SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574

APE PEEP	150
DDEN	150
Sou des Ecoles	500
TOTAL COMMISSION SCOLAIRE	800
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	241 140

M. COUVERT : j'aimerais tout d'abord commencer par un hommage pour deux grands sportifs disparus cette semaine. Christophe Dominici une, perte pour le milieu du rugby. Diego Maradona une perte pour le milieu du football.

Issu du monde associatif, je le connais bien. J'ai professionnellement pendant une vingtaine d'années travaillé avec nombre d'entre elles dans toute la France. Je précise que la mission de la municipalité n'a pas pour rôle de contribuer au financement du fonctionnement des associations Toutefois nous restons ouverts à toutes propositions de projets. Aussi compte tenu des contraintes 2020 une réflexion a été engagée ces deux derniers mois pour définir une politique réfléchie et collégiale de l'attribution des subventions aux associations selon des critères objectifs de pertinence telles que le type d'activité, leur impact sur la jeunesse, les actions et événements contribuant à la vie de la commune, le nombre d'adhérents de la commune, le patrimoine de l'association, la conformité avec la législation qui concerne l'attribution des subventions, les actions des associations pendant le premier confinement.

Petit rappel, quelques missions que les rivois nous ont fixées à travers l'expression du suffrage de la dernière élection qui sont la mise en avant des projets pour la jeunesse, la rationalisation des dépenses publiques, la stabilisation des comptes de la commune.

Le prérequis à l'attribution de subventions publiques est l'obtention d'un numéro siren/siret article R 123-220 du code du commerce.

Est ce qu'il y a des questions, des remarques sur la délibération ?

M. ZERIZER : moi ce qui me gêne un peu, c'est qu'à la suite des retours de toutes les demandes de subvention des associations, un groupe de travail a été constitué. J'aimerais savoir de qui était constitué ce groupe. Car il semble que ce groupe de travail était constitué de quelques personnes de la majorité.

M. COUVERT : il était composé de Marie-Isabelle Ginevra, Laurent Lavost, Jean Christophe Martin, Moussokro Touré et ensuite lors d'une commission il y avait Catherine Gomet et Ali Zerizer.

M. ZERIZER : la commission de la semaine dernière ?

M. COUVERT : Ali, je ne sais pas si tu as pu remarquer que les montants des subventions ont changé. Des modifications ont été faites pour prendre en compte les remarques émises en commission

M. ZERIZER : moi je parle du groupe de travail, nous on n'a pas été invité

M. COUVERT : il y a des invitations qui ont été faites par mail mais qui ne sont pas arrivées à destination du fait d'un problème technique.

M. ZERIZER : Donc vous avez vérifié, je n'ai pas reçu de mail.

M. COUVERT : oui en effet, il semble que vous ne l'avez pas reçu.

M. ZERIZER : Donc il ne faut pas dire que je ne viens pas aux commissions.

M. COUVERT : il y a eu deux commissions dont une au mois d'août où vous n'êtes pas venu et vous n'avez pas donné de réponse.

M. ZERIZER : je ne parle pas de la commission sur le salon du livre, je parle de la commission pour les subventions.

M. COUVERT : au mois d'août, il ne s'agissait pas d'une commission pour le salon du livre. Cette première invitation était faite pour prendre en compte ton expérience et pouvoir avancer sur les prochaines commissions. Tu n'es pas venu. On n'a pas pu savoir dans quel type de commission tu penses t'impliquer.

M. ZERIZER : au mois d'août, j'étais en vacances

M. COUVERT : j'aurais aimé une réponse

M. ZERIZER : à la dernière réunion, j'étais invité je suis venu, M. Lavost m'a invité, je suis également venu quand on m'invite je viens. Donc au groupe de travail sur les subventions on n'a pas été invité.

M. COUVERT : la semaine dernière, en commission, tu as pu examiner les subventions et on en a discuté ensemble.

M. ZERIZER : En commission, la semaine dernière vous m'avez mis sous le fait accompli. Vous m'avez dit voici la délibération. Il y a tant de subventions et c'est tout. Je n'ai pas travaillé en amont

M. COUVERT : non, les subventions ont été modifiées suite à la discussion et à l'entretien qu'on a eu

M. ZERIZER : en une semaine elles ont été modifiées ?

M. COUVERT : oui bien sûr, il suffit de vérifier. Puisqu'il y a eu un échange entre nous et nous avons pris en compte cet échange

Mme GOMMET : c'est vrai que nous avons parlé des subventions. Nous avons eu des réflexions, nous attirons l'attention sur la subvention faite à l'ACR, association du personnel communal qui passe de 13 000 euros au lieu de 18 700 euros. On a eu des interrogations lors de la commission. On est déçu de ne pas voir cette somme augmenter car elle concerne quand même le personnel communal, les retraités, les enfants du personnel. Il me semble donc plus allouable de pouvoir réguler cette subvention aux besoins des employés municipaux.

M. ZERIZER : J'ai quelques autres questions sur d'autres subventions notamment l'EAR qui perd 1000 euros, le futsal olympique a plus 700 euros, la pétanque moins 700 euros, l'union cycliste rivois moins 5 200 euros, l'ACR moins 5 700 euros et l'UNRPA moins 1850 euros. Cela ne sont que des exemples.

M. COUVERT : je vais vous expliquer pour l'UNRPA et puis je laisserai la place à Mme Jordon qui s'occupe du sport. Lors de cette année l'UNRPA, on leur a appliqué le tarif minimum qui était de 150 euros vu qu'ils n'ont pas eu d'activité cette saison. Ils ne se sont pas réunis du tout donc cela ne justifiait pas une subvention de 2000 euros. Comme je l'ai dit précédemment, nous sommes ouverts à toute demande de subvention exceptionnelle dont j'ai envoyé à monsieur Zerizer la définition de l'exceptionnel. En effet, on a trouvé des subventions qui rentrait dans la case exceptionnelle mais qui se retrouvaient toutes les années. Nous n'avons pas la même conception du mot.

M. ZERIZER : de l'exceptionnel, on en a parlé pendant deux mandats avec M. Gout et M. Fontaine

M. COUVERT : il faut bien prendre en compte ce que veut dire le mot exceptionnel comme je les dis précédemment et je le répète nous sommes ouverts à tous les projets exceptionnels dont les demandes se feront via un dossier particulier et à ce moment-là, les subventions pourront être étudiées et allouées si l'ensemble de la commission est d'accord. Je passe la parole à Mme Jordon.

Mme JORDON : je vais répondre aux diverses questions d'Ali. Pour la première, la subvention à l'ACR qui passe de 18 700 euros à 13 000 euros. C'est monsieur le Maire qui a arbitré. En ce qui concerne l'EAR qui passe de 1 668 euros à 990 euros. Je vous informe que le montant de 990 euros est le montant minimal pour les associations sportives pour le soutien au sport. On a souhaité une équité entre les différentes associations. L'EAR a un gros patrimoine et cette association a obtenu beaucoup de subventions au niveau du département. Pour le futsal, la subvention passe de 1 323 euros à 2000 euros. C'est une association qui a énormément grossi. La ville de Rives ne peut pas leur proposer beaucoup de créneaux horaires sur nos salles donc ils ont été dans l'obligation d'utiliser des salles du pays voironnais et d'autres villes avoisinantes avec un surcoût de location. On a essayé de pallier à ce manque.

M. ZERIZER : pendant le confinement les gymnases sont fermés.

Mme JORDON : oui mais, l'association a eu quand même des dépenses puisqu'elle a réservé les salles.

M. ZERIZER : c'est le même cas pour l'UNRPA

Mme JORDON : Pour certaines associations, la subvention minimale est de 150 euros pour les associations sportives ce montant est de 990 euros. Dans l'ensemble on peut considérer que les subventions n'ont pas énormément changé.

M. ZERIZER : L'UCR moins 5 200 euros

Mme JORDON : L'UCR a eu des subventions exceptionnelles alors moi je dirais plutôt subventions complémentaires. A partir de l'année 2021, les associations ont une subvention "normale". En effet, si elles réalisent des activités en dehors de leur fonctionnement "normal", elles devront faire une demande de subvention complémentaire nous utiliserons plus le terme de subvention exceptionnelle d'accord

M. ZERIZER : Précédemment, l'UCR touchait 1601 euros de subvention de fonctionnement annuelle plus les subventions exceptionnelles pour les manifestations comme le grand prix de la ville de Rives, la furette et plusieurs manifestations que la ville de Rives souhaitait aider. Cependant, la subvention de fonctionnement était de 1601 euros et cette année l'UCR obtient 990 euros.

Mme JORDON : c'est tout à fait exact donc 990 euros qui correspond à la subvention minimale pour les associations sportives. Cette association a un gros patrimoine financier.

M. ZERIZER : Une épargne

Mme JORDON : Si tu veux tous les dossiers je les ai devant moi il n'y a pas de souci je suis complètement transparent

M. ZERIZER : je voulais savoir pourquoi il y avait eu autant de baisse

M. PLOTON : j'ai une question pour monsieur le maire concernant l'arbitrage de la subvention pour l'ACR. Pouvez-vous nous rappeler ce que fait l'ACR et nous expliquer l'arbitrage qui a été décidé de passer des 18 700 euros au lieu de 13 000 euros.

M. Le Maire : il s'agit du CE des employés municipaux. Nous avons fait un point avec eux par rapport à la situation financière de la ville et aujourd'hui, nous avons décidé de réduire la subvention.

M. BARBIERI : on n'a pas beaucoup plus d'information ce soir juste que c'est un accord avec l'ACR. Il faudrait savoir qu'elle va être la conséquence par rapport à la situation de chaque employé, famille d'employés ou chaque retraité. Ce qui est important c'est la somme qu'ils vont percevoir et en quoi cette mesure est équitable. Est-ce que certain type de personnel sera plus touché car il y aura forcément une baisse quelque part. De plus, Je voulais juste faire une petite remarque à Laurent

Couvert. Tu as évoqué que tu souhaitais voir Ali pour qu'il te fasse part de son expérience. Je suis désolé on a fait une campagne municipale où je ne crois pas qu'on nous ait donné du côté de votre équipe des diplômes de compétence. On a plutôt eu droit à un certain nombre de diplômes en tout cas où de critiques par rapport à notre gestion municipale. Monsieur le maire tout à l'heure à parler de politique sociale en disant que au sein de votre équipe il y avait des gens qui avaient des compétences. Cela permettra à votre équipe de mettre en place une politique sociale donc faite avec vos compétences. Nous bien évidemment dans la mesure du possible on vous aidera mais on ne veut pas vous aider simplement pour dire que ce qui est fait est bien mais c'est vous aider dans les moments où les décisions, les vraies, sont prises. Moi, j'ai un peu le sentiment mais c'est pour l'instant qu'un sentiment diffus que sur un certain nombre de dossiers on va aller vers des groupes de travail où on sera invités. Alors ceux où on est invité il n'y a pas de souci mais faut-il qu'on vérifie les modes d'invitation pour éviter des ratés comme cela a pu être le cas en début de mandat. Il va falloir qu'on arrive à trouver une solution. J'ai reçu des invitations à des groupes de travail. Je n'ai pas toujours pu les honorer. J'essaie à chaque fois de m'excuser quand je le sais. Pour conclure, on veut bien vous aider mais surtout aider les rivoises et les rivois. Pour cela on souhaite être convoquée au bon moment au bon endroit et pas aux endroits où finalement tout est décidé où il y a juste à faire quelques remarques de base ou quelques remarques de détails. Il ne faut pas nous associer uniquement à la fin quand tout est décidé.

M. COUVERT : j'ai pris note. Sur les conseils d'Ali Zerizer on a étudié les dossiers des précédentes commissions. Je vais laisser Marie-Isabelle Ginevra vous donner les détails puisque c'est elle qui a étudié les dossiers de ces commissions.

Mme GINEVRA : suite à notre réunion, il y a quinze jours environ. On a demandé une restitution des documents pour pouvoir avancer sur les dossiers de subventions et donc j'ai eu entre les mains tous les comptes rendus des réunions "animation" depuis 2014. Il s'avère qu'il s'agit juste d'une présentation systématique des animations proposées par la commune. Je n'ai aujourd'hui aucun document sur comment ont été attribuées les subventions aux associations.

Mais apparemment vous avez des éléments sur des subventions exceptionnelles dont on n'a pas aujourd'hui les montants précis de ce qui a pu être attribué et de quelle manière.

M. ZERIZER : je ne comprends pas bien puisque j'ai un compte rendu de 2019 où il y a l'attribution des subventions exceptionnelles. De plus, elles ont été votées au conseil municipal. Il faut voir le service des finances qui doit avoir les dossiers.

Mme GINEVRA : on vous a envoyé un mail la semaine dernière pour avoir les dossiers. Nous n'avons pas eu de réponse

M. ZERIZER : je n'ai aucun dossier, tout est en mairie. Il faut voir avec le service animation et le service finance.

M. PLOTON : juste une petite question, lorsqu'il y a une disparition des associations dans le tableau est ce que cela veut dire qu'elles ont été radiées où est ce qu'elles n'ont simplement pas demandé de subvention ?

M. COUVERT : pour répondre à votre question les subventions qui ont disparu du listing, c'est qu'elles n'ont pas fait de demande. Certaines associations, nous ont renvoyé le dossier en faisant des demandes à 0 euros donc on n'a pas voulu les faire apparaître. Il y a des associations qui n'ont pas répondu à notre demande. Pour nous, il était important que le dossier, téléchargeable sur le site de la mairie, soit rempli correctement pour qu'on puisse répondre de façon la plus claire aux demandes de subventions.

M. PLOTON : c'est rude la disparition totale du tableau pour une association

Mme JORDON : Nous avons pris le livret des associations, édité par la mairie, pour envoyer le dossier à toutes les associations rivoises. C'est vrai que cela a été un peu compliqué, il y a eu des nouveaux documents. Le temps imparti pour les remplir n'a pas été très long. Certaines associations, nous ont remercié d'avoir envoyé un dossier mais qu'elles ne souhaitaient pas demander de subvention. Elles essayaient de vivre de leurs propres moyens. Certaines grosses associations, on n'a dû courir après elles. On a fait vraiment du gros travail pour pouvoir les récupérer. Je souhaite vous informer que les demandes de subventions 2021 vont partir bientôt et qu'au mois de janvier on aura une nouvelle commission et Ali tu seras crois-moi invités à chaque réunion.

M. BARBIERI : je n'ai pas tout à fait compris l'intervention de madame Ginevra. Si le but de l'intervention, c'était de dire qu'on a donné des subventions sans en discuter et sans documents justificatifs de la part des associations alors je m'inscris totalement en faux contre cette déclaration. En effet, dans la mesure il y avait des années durant lesquelles nous n'avons pas donné de subventions à certaines associations qui ne nous fournissaient pas les documents. D'ailleurs pour une pleine transparence des choses, on les laissait inscrites dans le tableau. On a la liste 2019 sous les yeux, c'était dans la liste que l'on fournissait lors du vote du budget comme le document que l'on a aujourd'hui pour délibérer. On inscrivait 0 puisque l'association n'avait pas fourni les pièces justificatives. Je voulais bien préciser que les dossiers existaient bien. De toute façon, ces subventions n'auraient pas pu être versées sans pièces justificatives y compris de la part du trésor public.

M. COUVERT : Pour rebondir sur ce que tu viens de dire, je me suis rendu compte que pour toute association qui fait une demande de subvention celle-ci doit remplir une condition basique c'est d'avoir un numéro de SIREN. Or, il y a énormément d'associations notamment de petites associations qui

n'ont pas ce numéro. Il est donc possible que des associations touchent des subventions sans être dans la loi. Tout n'est pas vérifié au niveau du versement des subventions puisqu' il y a de nombreuses associations que vous avez subventionné qui n'auraient jamais dû l'être. Si on a fait cette étude entre 2014 et 2019 concernant les comptes rendus des commissions C'était pour voir si réellement dans ces commissions, il y avait la retranscription des débats par rapport à l'attribution de subventions. Or il n'y en a pas, la plupart de ces comptes rendus sont des copier-coller des événements qui ont lieu toutes les années.

M. ZERIZER : tu parles de la commission animation

M. COUVERT : pour moi la commission animation et la commission subvention c'est la même commission

M. ZERIZER : il y avait une commission animation, une commission sport et une commission culturelle. Dans ces deux dernières commissions, il y avait les débats sur les subventions qui étaient retranscrits dans des comptes rendus. Je peux vous les retrouver mais vous oubliez que je ne suis plus dans la majorité. Il faut aller voir les services, les responsables

M. COUVERT : s'il n'y a pas d'autre question, on va clore ce débat par le vote

M. GOUT : 1 h de débat pour voter pour la délibération.

M. COUVERT : c'est de la dialectique Jean Paul

M. ZERIZER : c'est plus sur la forme que sur le fond

M. GOUT : il est 20 heures on est ici depuis une heure et sur une heure vous avez eu la parole 55 minutes. J'ai été assez longtemps dans l'opposition pour savoir le rôle qu'elle y joue. Il faudrait qu'on puisse finir ce conseil et travailler un peu. Jérôme, tu nous as dit que tu étais prêt à nous aider alors arrêter d'ergoter sur tout et n'importe quoi. Je ne comprends pas pourquoi vous ne vous êtes ni opposés ni abstenus. Vous avez consacré une demi-heure à contester ce qui vous était présenté par l'adjoint à l'animation et au sport

M. PLOTON : d'accord donc on n'a pas le droit de laisser parler les élus. C'est très grave ce que vous dites. Vous trouvez que l'opposition qui apporte son avis dans un débat démocratique 'a pas lieu de s'exprimer quand bien même elle serait d'accord avec le projet qui est porté.

M. GOUT : vous faites de l'obstruction depuis 1h.

III.3 Objet : La Création de deux postes d'Adjoint (animation et technique)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28h00 hebdo) à compter du 1^{er} décembre 2020 ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

L'agent affecté au multi-accueil « la ribambelle » a été recruté en qualité d'auxiliaire remplaçante depuis janvier 2015, sur des remplacements lors des absences du personnel permanent et a été mensualisé sur un 80 % en octobre 2019, suite à des arrêts de maladie et à un départ à la retraite en janvier 2020. Ce recrutement a permis au multi-accueil de continuer à fonctionner de manière pérenne et de renforcer la cohésion d'équipe.

Au cours de l'année 2019, au sein des services techniques, il y a eu quatre départs à la retraite et un début janvier 2020. Sur cinq agents, deux ont été remplacés (un pour les espaces verts et un chauffeur poids lourds détaché pour le SIB). L'agent est en contrat à durée déterminée depuis le 21 octobre 2019. Pour assurer le bon fonctionnement des services techniques, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Il convient au préalable de souligner que les emplois susmentionnés sont à coût constant.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet, afin de renforcer le multi-accueil « la Ribambelle » ainsi qu'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le service technique

CONSIDERANT, l'excellent travail fourni par ces deux agents depuis leur prise de poste au sein de la collectivité,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité

CONSIDERANT, l'absence de coût supplémentaire pour la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CREER un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet (28h00 hebdo) à compter du 1^{er} décembre 2020 et un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020,

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2020.

M. Le Maire : je vais maintenant passer la parole à monsieur Fontaine qui va vous présenter 7 délibérations relative à l'admission générale de la collectivité. Ces délibérations relèvent de la création de poste, d'augmentation de temps de travail ou de promotion qui nécessite donc une modification du tableau. Un audit financier et ressources humaines est prévu. Une consultation est en cours, nous vous en communiqueront les résultats en temps voulu. Dans l'attente, nous avons pris la décision de ne pas être passifs mais bien au contraire d'aller de l'avant car la municipalité soutient son personnel et s'entoure de personnes compétentes. Sachez que Rives est une ville qui se développe au sein de la CAPV avec une nouvelle équipe municipale dynamique. Or il se trouve que l'organigramme laissé par l'ancienne municipalité ne remplit pas cette ambition. Alors nous nous devons d'avancer et c'est important. Ce n'est pas parce que l'ancienne municipalité a échoué que nous allons le faire aussi. Nous devons nous donner les moyens de réussir et faire ce pourquoi nous avons été élus. C'est donc une très bonne chose pour Rives que cette ville évolue efficacement. Avant toute chose, il m'apporte de vous informer que toutes ces délibérations sont à budget constant et ne grèvent absolument pas les dépenses supplémentaires pour la ville. Deuxièmement, nous menons un politique RH et une politique de gestion en bon père famille. C'est et se sera notre règle. Troisièmement, nous avons pris la décision de redéployer les départs par une réorganisation en interne et le renforcement de

l'administration générale d'un cadre supérieur supplémentaires compte tenu de l'importance des actions que nous avons à mener et pour lesquelles nous avons été élus. Et à plus forte raison en période de crise sanitaire inédite. Les circonstances font qu'il est primordial d'informer la population. Et de rompre l'isolement dans lequel la ville de Rives vivait et ce pour le confort de tous et l'amélioration de la qualité des services publics rendu à l'utilisateur. Ce n'est pas un luxe. Suite à la délibération présentée par madame Touré et notre volonté de politique sociale, vous constaterez le renforcement de cette politique sociale par le recrutement d'un adjoint de direction au social et d'un référent famille. Vous l'aurez compris nous partageons des valeurs fortes de solidarité. C'est dès à présent en début de mandat que nous nous en occupons. Je vous rappelle que ces efforts sont à budget constant. Merci à monsieur Fontaine de présenter ces délibérations

M.FONTAINE : Cette délibération propose la création d'un poste d'adjoint d'animations et d'un poste adjoint technique. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent permanent à temps non complet de 31 heures le 1er janvier 2020 pour un salaire chargé d'environ 49 000 euros annuel. Il est proposé la mise en stage à compter du 1er décembre 2020, d'un adjoint d'animation à temps non complet de 28 heures pour un coût de 24 000 euros environ. Je rappelle que ce poste est nécessaire pour respecter le taux d'encadrement exigé par la PMI. La collectivité fait malgré tout une économie de 24 000 euros. Cette mise en stage est donc à coût constant. Il fait partie de l'effet report puisqu'il est déjà inscrits au budget 2020. Concernant le deuxième poste d'adjoint, il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique à temps complet. En effet, les services techniques, au cours de l'année 2019, ont perdu au total quatre agents pour une masse salariale d'environ 176 1000 euros. Afin d'assurer la continuité des services techniques et notamment celui du service voirie il a été décidé de pourvoir au recrutement d'un adjoint technique en décembre 2019. Contenu de l'assiduité de l'agent, de la qualité du service rendu et de la difficulté à recruter sur un marché de l'emploi tendu sur ses métiers. Il est proposé la mise en stage de cet adjoint technique pour une période d'un an à l'issue de laquelle il sera titularisé. Cette mise en stage est à coût constant. Il fait partie d'un effet report car il est déjà inscrit au budget 2020. La collectivité fait une économie d'environ 145 100 euros. Il convient au préalable encore et de préciser que ces emplois susmentionnés sont à coût constant. La décision soumise à vos voix et de créer un poste d'adjoint animations à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2020 et un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

III.4 Objet : Création d'un poste d'Ingénieur suite à promotion interne

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal de la création d'un poste d'Ingénieur suite à la parution de la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère en date du 5 février 2020 pour la catégorie A.

Le poste de Directeur des Services Techniques est indispensable à la collectivité. En effet, le DST dirige l'ensemble des services techniques et en coordonne l'organisation sous l'autorité de la Directrice Générale des Services.

Membre du comité de direction, en lien étroit avec la Directrice Générale des Services et les élus, le Directeur des Services Techniques assure la coordination technique des projets de la collectivité.

Il recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, de management et de portage de projet dans un environnement complexe et exigeant en matière de normes et d'impératifs.

Le Directeur des Services Techniques détient une expertise de haut niveau et doit également exercer un relais efficace auprès de ses multiples interlocuteurs internes et externes tout en exerçant ses missions de base d'encadrement technique et celles liés à son statut d'emploi de membre du comité de direction de la ville.

Les ingénieurs territoriaux assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

Ainsi, le poste de Directeur des Services Techniques de la ville de Rives remplit pleinement toutes les conditions statutaires de cadre d'emploi et relève donc de la catégorie A et du cadre d'emploi des Ingénieurs.

Il est à noter que le départ en retraite au 1^{er} janvier 2020 du Responsable du Centre Technique Municipal, non remplacé, est entièrement assumé par le Directeur des Services Techniques en sus de ses missions initiales.

La collectivité a donc fait l'économie d'un poste de responsable de service depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Par conséquent, la création du poste d'Ingénieur n'engendrera pas de coût supplémentaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes, des missions assurées ainsi que de l'adéquation entre le grade et la fonction de Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} décembre 2020.

La nomination sur ce grade faisant suite à une promotion interne, une période de 6 mois de stage sera à effectuer avant la titularisation. Ce qui induit que le grade actuellement détenu de technicien territorial sera supprimé seulement et seulement quand la titularisation sera effective sur le grade d'ingénieur.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération n°049 en date du 6 juillet 2017 portant création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité pour la Ville de Rives de se doter d'un Directeur des Services Techniques requérant les diplômes et les compétences indispensables à cette fonction ;

CONSIDERANT, l'implication, le sens du service public et la qualité de travail fournis par l'agent depuis sa prise de poste au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT, l'adéquation entre le grade et la fonction de Directeur des Services Techniques à réajuster ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 25 "voix pour" et 3 « abstentions » (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony DE SOUSA MOURA Fatima)

DE CREER un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2020.

PRECISE, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

M. FONTAINE : La deuxième délibération est la création d'un poste d'ingénieur suite à une promotion interne. La liste d'aptitude du centre de gestion de l'Isère en date du 5 février 2020

a permis à l'actuel directeur des services techniques de pouvoir être nommé au grade d'ingénieur territorial. La nomination du directeur de services techniques engendre un coût annuel supplémentaire de 2 474.21 euros. Il n'y a pas de charges patronales sur les primes soit une économie nette de 57 000 euros. La promotion interne nécessite une mise en stage de 6 mois. A l'issue de cette période l'agent sera titularisé sur le grade d'ingénieur territorial. Cette nomination permettra de reconnaître la qualité du travail rendu, sa proposition de réorganisation, son sens de l'investissement et de l'intérêt général. Enfin elle permettra également de mettre en adéquation le grade et la fonction de directeur des services techniques

avez-vous des questions?

M.BARBIERI : je souhaite féliciter la personne et puis surtout se féliciter du fait qu'on puisse avoir des personnels comme cela qui augmentent en compétences pour notre commune. Donc bien évidemment, on votera pour cette délibération. La personne concernée va augmenter en compétences.

III.5 Objet : Création d'un emploi permanent de responsable informatique et des systèmes d'exploitation

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste de responsable informatique et des systèmes d'exploitation à compter du 1^{er} Décembre 2020.

Jusqu'en 2019, le service informatique était assuré :

- Par un agent de la collectivité à hauteur de 30 %
- Par un deuxième agent de la collectivité en charge de la téléphonie et des photocopieurs,
- En complément, par une société en charge de l'entretien et de la maintenance du parc informatique
- Soit un coût total de 44 495 € par an.

Suite à la réorganisation des services initiée en 2018, la collectivité décide de changer son mode de gestion du service informatique en recrutant un informaticien ayant en charge la gestion, l'entretien, la maintenance et le développement de l'informatique, la gestion de la téléphonie, des connexions internet (ADSL et VPN) et des photocopieurs.

Le recrutement d'un seul agent ayant la responsabilité complète du service informatique, téléphonie, photocopieur permettra une baisse du budget informatique global estimée à 15 200 € (renégociation des contrats de location, marchés à bon de commande des photocopieurs, réparation du matériel en interne...).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 et 3-3-2°,

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le budget de la collectivité,

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins exigeants et rigoureux de qualité de gestion informatique,

CONSIDÉRANT la réorganisation des services et la gestion des emplois des effectifs et des compétences initiées en novembre 2018,

CONSIDÉRANT la compensation budgétaire de cette création par les économies à réaliser sur le budget informatique,

CONSIDERANT le coût neutre pour la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 19 "voix pour" et 9 « abstentions » (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony, KUMPF Marc, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier)

DE CREER à compter du 1^{ER} Décembre 2020 un emploi de responsable informatique et des systèmes d'exploitation dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre de l'assistance aux utilisateurs
- Conduite d'opération dans la mise en œuvre des projets informatiques et des systèmes d'exploitation technologiques
- Gérer la maintenance des logiciels
- Organisation et fonctionnement de la fourniture des services informatiques et des systèmes d'exploitation technologiques

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020

MODIFIE le tableau des emplois en conséquence

M. FONTAINE : La délibération suivante et la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recrutés dans les conditions prévues par la loi. Jusqu'en 2019, le service informatique était assurée par un agent de la collectivité à hauteur de 30% et par un deuxième agent de la collectivité en charge de la téléphonie et des photocopieurs. En complément, une société était en charge de l'entretien et de la maintenance du parc informatique soit un coût total de 44 1495. Suite à une réorganisation des services initiée en 2018, la collectivité décide de changer son mode de gestion du service informatique. Le conseil municipal après en avoir délibéré déciderez de créer à compter du 1er décembre 2020, un emploi de responsable informatique et de systèmes d'exploitation dans le grade de technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : élaboration et mise en œuvre de l'assistance aux utilisateurs; conduite d'opérations dans la mise en œuvre des projets informatiques et les systèmes d'exploitation technologique; de gérer la maintenance des logiciels; d'organiser la fourniture des services informatiques et des systèmes d'exploitation. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel. Ce dernier serait recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisés en informatique et système d'exploitation ainsi que du marché du travail à flux tendus pour ces postes. Par ailleurs la compétence requise ne permet pas au vu du statut de la fonction publique et de la grille indiciaire du cadre d'emplois de technicien de s'aligner budgétairement au niveau des salaires proposés dans le privé. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'est pas pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans à l'issue de cette période maximale de six ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'un diplôme en informatique d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de l'agent contractuel. Ce recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret, sus exposée, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Je précise que les crédits correspondants

sont inscrits toujours au budget primitif 2020 et le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Avez-vous des questions?

M. BARBIERI : Il est évident que la structuration autour de ces compétences est importante dans nos collectivités. Ceci dit dans l'argumentation que vous donnée pour la création de ce poste vous appuyez sur des possibles économies. Donc par rapport à la création de ce poste nous nous abstenons et nous vous proposons de faire un bilan dans un an. En effet, s'il y a des économies réelles qui ont été engrangées, à ce moment-là on dira qu'on a eu raison ou tort de s'abstenir

M. PLOTON : Nous c'est exactement pour les mêmes raisons qu'on votera pour. Mais on reviendra à la fin pour voir sur l'ensemble des postes ce qu'il en a été des économies présentées.

M.FONTAINE : on met au vote

III.6 Objet : Délibération de principe relatives à la présence d'agents contractuels

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 3-1/3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'assurer un service de qualité,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 3-1, 3-1 alinéas 1 et 2, 3-3 alinéas 1 et 2, 3-4 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT, la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT, les besoins d'accroissement temporaire d'activité auxquels peut être confronté la collectivité ;

CONSIDERANT, les besoins d'accroissement saisonniers auxquels peut être confronté la collectivité ;

CONSIDERANT, les besoins liés à l'indisponibilité d'agent

CONSIDERANT, les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 21 "voix pour", 5 "voix contre" (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier) et **2 « abstentions »** (GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic)

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon les articles susmentionnés.

M. FONTAINE : Autre délibération proposée, le principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçant. Cette délibération permettra à la collectivité en cas d'absence d'agents titulaires de pourvoir à leur remplacement selon certaines situations telles que travail à temps partiel, détachement, congés maladie, congés annuels, congé parental ou de présence parentale, disponibilité pour convenances personnelles, présence parentale, élever un enfant de moins de 8 ans, accroissement d'activité ou accroissement saisonnier. La collectivité pourra aussi en cas de recrutement infructueux pour remplacer un agent titulaire avoir recours à un contrat de droit public. Cette délibération de principe permettra aussi de faciliter la gestion du service public et d'assurer sa continuité en respectant pour certains services les quotas réglementaires. Il est demandé donc d'autoriser monsieur le maire de recruter des agents contractuels dans les conditions pré citées pour remplacer des fonctionnaires et des agents contractuels momentanément indisponibles. De charger monsieur le maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. Avez-vous des questions ?

M.BARBIERI : Nous voterons contre cette délibération. Ce n'est pas contre vous. C'est simplement une opposition à la loi de modernisation de la fonction publique de 2019. En effet, nous considérons que cette délibération est dans la droite ligne de cette loi qui est une loi qui commence à démanteler le service public en France que soit la fonction publique territoriale soit la fonction publique d'état. C'est notre attachement au service public qui explique notre vote.

M. FONTAINE : D'autres questions. On passe au vote.

III.7 Objet : Augmentation du temps de travail d'un agent fonctionnaire

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet au sein du service des ressources humaines.

Cela fait suite à la réorganisation du service des ressources humaines débutée au 1^{er} Janvier 2018.

Cette augmentation de temps de travail est à coût constant.

En effet, l'agent des ressources humaines effectue déjà des heures complémentaires à hauteur de 27h30 hebdomadaire depuis janvier 2018. Il s'agit donc ici de garantir un nombre d'heures plus conséquent et de diminuer la précarité de son emploi.

Il est à noter que l'équivalent temps plein (ETP) du service ressources humaines reste inférieur à l'équivalent temps plein (ETP) avant 2018 : 2.79 ETP en 2020 contre 3 ETP en 2017 tout en ayant intégré au 1^{er} Janvier 2019 la direction du Pôle Population (comprenant le service scolaire, le service état civil, l'accueil général et le service animation).

Conformément à la politique des ressources humaines de bien-être au travail et d'adéquation entre le poste et les fonctions, Il est donc tout à fait légitime et nécessaire de prendre en considération ces heures complémentaires et de les intégrer dans le temps de travail de base de l'agent par respect de ses réelles obligations hebdomadaires de service.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation

du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

;
VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT le courrier d'acceptation de l'agent concerné pour cette proposition d'augmentation de temps de travail ;

CONSIDERANT l'adéquation entre l'augmentation du temps de travail et le besoin de service ;

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER, Le tableau des emplois à compter du 1^{er} Décembre 2020 comme suit :

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
14/06/2018	01/07/2018	Adjoint administratif	17h30

CREATION			
	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/11/2020	Adjoint administratif	27h30

PRECISE, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

M. FONTAINE : Autre délibération qui modifie la durée du temps de travail d'un agent fonctionnaire à temps non complet. Le service des ressources humaines est actuellement composé de deux agents à temps complet et d'un agent à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 par semaine. Au 1er janvier 2018, suite à la réorganisation des services, ce service est passé de 3 agents à temps plein à 2 équivalents temps plein sans que la charge de travail ne soit diminuée pour des raisons budgétaires. Cependant au 1er janvier 2019, ce service s'est vu doter de la gestion du pôle population avec l'encadrement de quatre services. Pour pouvoir pallier au surcroît d'activité du service, l'agent à temps non complet a effectué des heures complémentaires à hauteur de 27 heures 30 semaines. Cette augmentation de travail permettra à la collectivité de régulariser cette situation en intégrant les heures complémentaires effectuées par l'agent à son temps de travail. Le coût de ces heures s'élève à 9 159 euros annuels. De plus le service pourra monter en compétences notamment sur la santé au travail. Il est proposé d'augmenter ce temps de travail en créant un poste à 7h30 pour un adjoint administratif. Avez-vous des questions ?

M. PLOTON : ce n'est pas une question mais une explication de vote. En effet, la lutte contre les situations de précarité des agents est l'un des axes de notre programme donc bien évidemment nous voterons pour cette délibération.

III.8 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal délégué à l'Administration Générale informe l'assemblée du souhait de la collectivité de réorganiser les services afin d'offrir aux citoyens des prestations de qualités.

Cette réorganisation des services a été réfléchi afin de créer des pôles de compétences qui contribueront à optimiser davantage les savoir-faire, les moyens humains et matériels, de créer des connexions et de faciliter la communication entre les différents acteurs intervenant sur une même politique publique et/ou un même service.

La mise en place de cette réorganisation débutera au 1^{er} décembre 2020.

Elle met en avant les métiers de la collectivité au service de la population et de l'intérêt général et facilite l'information, le conseil et l'orientation du public notamment à travers un accueil général unique de l'utilisateur.

Cette réorganisation induit un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la réorganisation des services ;

CONSIDERANT le nouvel organigramme de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique paritaire du 20 novembre 2020 sur l'organigramme de la collectivité et l'organisation des services ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 18 "voix pour", 5 "voix contre" (ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, PETTI Lydie, ZITI Tahar, DUCOURTTIOUX Didier) et **5 « abstentions »** (MARTIN Jean Christophe, BAUX Anthony, DE SOUSA MOURA Fatima, GOMMET Catherine et PLOTON Ludovic)

D'ADOPTER le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020,

DE DEFINIR un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité

DE FIXER une date d'effet au 1^{er} décembre 2020,

DE MODIFIER ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRE
--

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Rappel		
1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.		
Services Administratifs		
<u>Directeur Général des Services</u>	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
<u>Directeur de Cabinet</u>	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable Service Juridique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire de Direction	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de la Communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable du C.C.A.S	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé de dossiers	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire, secrétaire de direction,	4	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u> (1) – <u>Temps non complet</u> (2) -Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
<u>Directrice des Ressources Humaines et Services à la Population</u>	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable Adjointe	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Gestionnaire R.H.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable entretien	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable de l'Etat Civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officier d'Etat Civil	2	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable des Affaires Scolaires	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire Service Animation, Sports/Ribambelle	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Agent Ressourcerie /Animation	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs– <u>Temps complet</u>
Responsable du Service Urbanisme	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé du secrétariat ST-SIS/SIB	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Assistante administrative PM	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – temps non complet
Service Technique- Agents Tech.	1	Cadre d'emplois des Ingénieurs – Temps complet
<u>Directeur des Services Techniques</u>	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Temps complet
Responsable du Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Temps complet

<p>Chef d'équipe Pôle Espace Public</p> <p>Agents entretien voirie</p> <p>Agents des espaces verts</p>	<p>4</p> <p>2</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Temps complet</p>
<p>Responsable du Pôle Bâtiments- Garage</p> <p>Chef d'équipe Pôle Bâtiments- Garage</p> <p>Agents maintenance Bâtiments – Garage</p> <p>Responsable du Pôle Animation, sports, associations</p> <p>Agent polyvalent</p> <p>Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux</p> <p>Agents de restauration scolaire</p> <p>Agent entretien multi-accueil la Ribambelle</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>7</p> <p>5</p> <p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise– Temps complet</p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – <u>Temps non complet</u></p>
<p>Service Animation (périscolaire)</p> <p>Responsable du Périscolaire</p> <p>Agents d'animation</p> <p>Fonctions d'ATSEM</p>	<p>1</p> <p>4</p> <p>2</p>	<p>Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation – <u>Temps non complet</u></p>
<p>Service Social et Médico-Social</p> <p><u>Responsable du Multi-Accueil Animatrices</u></p> <p>Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles</p> <p><u>Directeur du Centre Social Municipal</u></p> <p>Directeur Adjoint du Centre Social Municipal</p> <p>Conseillère en Economie Sociale et Familiale</p> <p>Animateur</p>	<p>1</p> <p>10</p> <p>6</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>	<p>Cadre d'emplois des Puéricultrices – <u>Temps non Complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants – <u>Temps complet (1) – Temps non complet (2)</u>. Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (3) – <u>Temps non complet</u>. Cadre d'emploi des Agents Sociaux (1) – <u>Temps non complet</u>, Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation (2) – <u>Temps non complet</u>. Cadre d'emplois des ATSEM (1) – <u>Temps complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des ATSEM – <u>Temps non complet</u>.</p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p> <p>Cadre d'emplois des Adjointes d'Animations – Temps non complet</p> <p>Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u></p>

Service des Sports		
Moniteur d'Education Physique Police Municipale	1	Cadre d'emplois des Educateurs des APS- <u>Temps non complet</u>
Responsable de la Police Municipale	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale – Agent à temps complet
Agent de Police municipale	1	Cadre d'emplois des agents de police municipale – Agent à temps complet
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUEL		
Agent comptable	1	Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs – <u>Temps complet</u>
Entretien des locaux scolaires et animation durant le temps périscolaire	6	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Contractuels à temps non complet
Agent des Services Techniques	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques – Contractuel à temps non complet
Informaticien	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – Contractuel à temps non complet

M. FONTAINE : la prochaine délibération est la modification du tableau des emplois de la collectivité. A à compter du 1er janvier 2020 un redéploiement de compétence des services de la ville qui sera peaufiné à l'issue du résultat de l'audit. Ce redéploiement permettra à la collectivité d'être plus performante en créant des pôles de compétences nécessaires au bon fonctionnement des services et de fournir un service de qualité aux administrés. Ce redéploiement a été présenté au comité technique du 20 novembre 2020 et oblige la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois et l'organigramme de la collectivité à compter du 1er décembre 2020. Cela se fait dans le cadre de la mutation interne Le tableau des emplois permet d'avoir une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation des services. Il est demandé d'adopter ce tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er décembre 2020 et sera conforme à l'organigramme de la collectivité. Avez-vous des questions ?

M. BARBIERI : Il y a deux choses qui nous interrogent. On a depuis le début de ce conseil parlé de la volonté politique sociale de la part de la nouvelle équipe municipale. Dans ce nouvel organigramme ce que nous ne retrouvons pas c'est la mise sous une même globalité du CCAS et du centre social municipal puisqu'il y a une volonté de mutualisation de l'ensemble des services ayant une vocation sociale sur la commune. La deuxième chose que nous ne retrouvons pas c'est un poste de directrice ou un directeur des solidarités. Un poste qui auparavant existait et qui avait pour but de coordonner l'ensemble de l'action sociale de la commune à la fois dans la dimension CCAS, à la fois dans la dimension centre social municipal et à la fois dans la dimension des relations avec l'ensemble des associations œuvrant dans le domaine social sur la commune. Et dieu sait qu'elles font un travail important. Par rapport à tous les débats qu'on a eu depuis le début du ce conseil, l'absence de cette direction commune et de cette entité commune dans le cadre de l'organigramme est loin de nous rassurer. Cela corrobore bien évidemment avec le vote qu'on a pu avoir sur la première délibération.

Nous avons une deuxième remarque, on supprime un poste de directeur ou directrice par contre on crée un poste de directeur de cabinet. On est opposé à la création de ce type de poste. On considère qu'aujourd'hui justement comme vous l'avez justement dit depuis le début du conseil, il y a une vraie crise sociale sanitaire qui est due au COVID mais qui va continuer encore pendant quelques années. On en mettra du temps à résoudre ces problèmes et il nous semble plus opportun et bien plus utile de mettre plus d'encadrement et de coordination sur l'ensemble des politiques sociales grâce à du personnel plutôt que de créer un poste de directeur de cabinet qui est là pour travailler peut-être

comme l'a dit monsieur le maire à une meilleure information des rivoises et rivois mais je vous rappelle qu'on a un responsable de la communication qui fait son rôle depuis de nombreuses années. Le directeur de cabinet est un poste politique, je vois que dans cet organigramme, il est mis avec les services administratifs. C'est un poste qui est placé directement sous l'autorité de monsieur le maire et par conséquent il est mal placé ce n'est pas un service administratif. C'est un poste à caractère politique avec un statut particulier. Nous pensons que ce type de création de poste n'est pas forcément nécessaire si on veut développer des services à la population, des services de proximité et de solidarité. On pourrait affecter ses moyens à bien d'autre chose. D'autant plus et monsieur le maire l'a dit je crois que ce serait un cadre supérieur donc avec un coût assez important. Voilà nos remarques sur ce tableau des emplois c'est pour cela que nous voterons contre.

M. le Maire : je vais rebondir sur la suppression des postes. Il y a bien un renforcement du centre social grâce à des recrutements de personnes diplômées. Vous me taxer de supprimer un poste que vous avez vous même supprimé en décembre 2019 par délibération. Dans le nouvel organigramme l'action sociale est rattachée directement à la direction générale. Cela est une preuve de l'importance qu'on accorde à l'action sociale. Vous réagissez juste part de la politique politicienne.

M. BARBIERI : écoutez chacun à la manière de voir les choses monsieur le maire. En ce qui me concerne je pense que ce n'est pas du tout le poste le plus utile à créer aujourd'hui notamment dans le cadre des priorités que vous fixez vous même.

M. PLOTON : merci pour ce tableau qui est très clair. A priori il définit bien vos objectifs. Il est très parlant par contre on aurait souhaité une colonne supplémentaire qui précise les équivalents temps plein du personnel. Sur le poste de directeur cabinet soit c'est un terme emphatique pour désigner un poste administratif soit c'est une connotation politique dérangeante pour une ville qui n'est pas une métropole.

M. GOUT : Sur la création du poste de directeur de cabinet, je suis d'accord avec vous sur deux points. C'est un poste politique et oui ce n'est pas la dénomination exacte. Peu de gens font la différence entre un directeur de cabinet et un chef de cabinet. Pourtant il y a une. Je pense qu'on recrute ce que dans l'administration on appelle un collaborateur de cabinet c'est à dire une personne qui va aider le maire dans l'exercice de cette responsabilité qui est nouvelle pour lui et qui est très lourde et pour laquelle il a besoin de quelqu'un qui lui apporte une aide de tous les jours. Donc oui c'est un emploi plus politique qu'administratif. Personnellement, je l'avais proposé monsieur Julien Stevant bien avant l'élection donc je soutiens ce recrutement. La ville de Rives est peut-être une collectivité dont la taille ne justifie pas le recrutement d'un collaborateur de cabinet c'est effectivement une question qu'on peut se poser. Je pense que si on avait un maire expérimenté, qui en est à son quatrième mandat, il pourrait s'en passer. Je pense que pour la qualité du service rendu à la population qui est un sujet qui vous tient à cœur c'est bien qu'il y ait un collaborateur de ce type.

M. BARBIERI : A ce moment-là il fallait créer un poste de collaborateur de cabinet et non pas de directeur de cabinet

M. Le Maire : on ne va pas jouer sur les mots

M. BARBIERI : si, il faut jouer sur les mots dans ces cas-là. Ce n'est pas une nuance sémantique.

M. FONTAINE : pas d'autres questions, on va soumettre au vote.

III.9 Objet : Convention de mise à disposition du personnel auprès de la MJC de Rives

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Cette mise à disposition permet de pallier le manque de personnel diplômé en animation au Centre de Loisirs, par un et/ou du personnel municipal qui sera mis à disposition de la MJC de Rives, à compter du 1^{ER} décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable en cas de besoin pour y exercer à raison de 10 heures par semaine au maximum, soit 340 heures annuelles maximum, les fonctions d'animateur BAFA.

Cette mise à disposition présente le double avantage de renforcer le partenariat historique avec la MJC de Rives et de satisfaire l'accueil de tous les enfants dont les parents souhaitent l'inscription.

Cette convention de mise à disposition fera l'objet, conformément à la loi, d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition pour la totalité de la durée de la convention.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateur BAFA,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de RIVES et la MJC de RIVES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment son article 1^{er}

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT la nécessité du nombre de personne pour encadrer les enfants accueillis au centre de loisirs,

CONSIDERANT la disponibilité d'un agent fonctionnaire en possession du diplôme BAFA au sein de la Commune,

CONSIDERANT la collaboration entre la commune et la MJC pour assurer des missions de service public de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 24 « voix pour » et 4 « abstentions » (MARTIN Jean Christophe, DE SOUSA MOURA Fatima, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec la MJC de RIVES pour la mise à disposition d'un agent titulaire à raison de 340 heures annuelles maximum,

DIT qu'il sera procédé le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la MJC de RIVES.

M. FONTAINE : La dernière délibération concerne la convention de mise à disposition du personnel auprès de la MJC de Rives. Celle si connaît depuis deux ans quelques difficultés à recruter des animateurs disposant de qualifications nécessaires à l'encadrement du centre de loisirs. Cette carence induit que le centre de loisirs sans personnel qualifié ne peut recevoir les enfants de Rives. Pour ce faire une convention de mise à disposition a été établi entre la mairie de Rives et la MJC de Rives afin d'assurer la continuité du service public et de respecter la réglementation quant aux qualifications requises pour encadrer les enfants. Il s'agit d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec la MJC. Avez-vous des questions ?

M. PLOTON : juste une petite précision, avez-vous une idée du montant horaire ou le montant total des 340 heures pour les cotisations sociales et le traitement de l'agent ?

M. FONTAINE : c'est neutre pour la commune dans le sens où on refacture la prestation.

M. BARBIERI : de mémoire c'est vrai que ces postes sont plus coûteux que les postes d'animateurs que peut recruter les MJC. Cependant c'est vrai qu'il y a un problème de recrutement depuis quelques années. On l'avait déjà mis en place l'année dernière. Il n'y a pas d'autres possibilités puisqu'il faut arriver à assurer l'ensemble de l'encadrement.

C'est donc plus coûteux pour la MJC qu'un poste d'animateur BAFA habituel mais il n'arrive pas à trouver des gens qualifiés.

M.FONTAINE : s'il n'y a pas d'autre intervention, on met au vote

IV.10 Objet : Signature des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et / ou de locaux municipaux aux associations.

La commune de Rives est propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) qu'elle souhaite mettre à disposition d'organismes. En effet, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune.

La Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Pour une cohérence dans la gestion des équipements sportifs, il a été décidé de mettre à jour les conventions actuelles.

Pour une bonne utilisation et une optimisation de la gestion de ces équipements, il est nécessaire de signer des conventions avec chaque association.
Ces conventions ont pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux et de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

VU la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'utilisation des équipements sportifs par divers organismes ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de déterminer les moyens de mis à la disposition des équipements sportifs en définissant les obligations de chacun ainsi que la durée et les modalités d'utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer ces conventions de mise à disposition d'équipements et / ou de locaux municipaux aux associations.

D'ACTER que ces conventions de mise à disposition d'équipements sportifs et/ou de locaux municipaux à titre gratuit débutera le 1^{er} décembre 2020 pour un an.

M. Le Maire : Je vous remercie monsieur Fontaine, je vais donner la parole à madame Jordon, conseillère municipale déléguée aux sports et aux associations pour qu'elles puissent nous expliquer la délibération concernant la signature des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de locaux municipaux aux associations. bien donc la Mme JORDON : La ville de Rives est propriétaire d'équipements sportifs pour les associations. Je vais parler du dojo, du gymnase municipal, du tennis, du terrain de foot et de la piste d'athlétisme. Les conventions arrivent à échéance. A l'heure actuelle, il va falloir délibérer pour signer les nouvelles conventions avec les diverses associations qui vont utiliser ces équipements sportifs. Il s'agit de conventions entre les clubs sportifs et la municipalité sauf pour le dojo puisque c'est une convention tripartite en ajoutant le conseil départemental. Avez-vous des questions

M. ZERIZER : le boulodrome aussi devrait avoir une convention car le club de pétanque utilise un local à Valfray à côté du boulodrome public. Il faudrait peut-être l'intégrer. De plus, on a mis à disposition un terrain municipal au club de tir à l'arc et je ne vois pas la convention.

Mme JORDON : Nathalie a repris les anciennes conventions qui ont été faites à l'époque. Je ne sais pas s'il y en avait une avec ce club.

M. ZERZER : donc vous avez fait du copier-coller comme j'ai fait pendant 6 ans.

Mme JORDON : en effet, j'ai fait une impasse sur mon dossier on essaiera de la faire passer la prochaine fois.

M. ZERIZER : une autre remarque sur la convention avec le club de tennis puisque le club peut utiliser les quatre courts mais il a été dit que vous souhaitiez mettre un court à disposition du public.

Mme JORDON : en principe en 2021, le 4ème court sera mis à disposition au public sur les week-ends et la semaine les quatre courts seront utilisés par le club. C'est la même chose pour l'athlétisme, le public est utilisateur.

M. ZERIZER : cela me permet de rebondir, la piste était déjà ouverte au public mais uniquement avec des badges pour qu'elle profite aux rivoises et aux rivois car beaucoup de communes extérieures en profitées. Les badges permettaient un contrôle.

Mme JORDON : en effet cela concernait une cinquantaine de personne donc 50 badges dans la nature. J'y vais régulièrement pour voir si la piste est bien utilisée. Pour l'instant les rivois respectent cet équipement. Le jour où ce ne sera plus le cas, nous en discuterons. Il n'est pas ouvert 24H/24 mais quelques soirs et le weekend.

M. ZERIZER : nous cela nous a permis de voir qui utilisait la piste à des horaires inhabituels. Le badge avait cette utilité-là.

Mme JORDON : je suis d'accord avec toi mais on a fait le choix de l'ouvrir sans restriction de badge et aux communes environnantes. Est ce qu'il y a d'autres questions ?

M. PLOTON : c'est une très bonne chose ces conventions. Il serait bien peut-être d'informer les présidents des associations qui bénéficient de ces conventions qu'ils peuvent demander des subventions auprès du département en valorisant dans leur compte, pour augmenter le budget et donc leur capacité d'autofinancement, ce conventionnement. Cela aide les dossiers à passer.

M. COUVERT : Cela est prévu puisque dans le prochain dossier de demande de subventions aux associations cet élément sera intégré.

M. GOUT : concernant les badges, je pense que le procès que vous utilisiez de donner des badges aux gens de Rives souhaitant utiliser la piste d'athlétisme était plus prudent. Je crains qu'on ait à revenir sur ce choix. La décision a été prise par le groupe auquel j'appartiens donc je me range. Je tiens à dire que sur ce point-là je suis assez réservé puisque d'autres se sont permis de l'être.

M. BARBIERI : on peut aujourd'hui être réservé au sujet d'un point, c'est le principe de la démocratie. Tu nous donnes ton avis qui n'est pas forcément le même. Aujourd'hui, moi je peux l'entendre donc à partir de là, si on travaille sur ce chemin là je pense qu'on sera d'autant plus productifs.

M. GOUT : Je ne conteste pas le fait que toi et d'autres vous ayez eu des avis un petit peu différent de la majorité puisque je suis en train d'illustrer que je fais pareil. On n'est pas dans un système dictatorial.

Mme JORDON : on va passer au vote.

V.11 Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

VU les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

CONSIDERANT l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT la décision suivante :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 051 : MISES A DISPOSITION DE LOTS DE TERRAINS AMENAGES EN JARDINS FAMILIAUX

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le code rural notamment les article L471-1 et 471-2 du code rural
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant l'apprentissage du jardinage et l'activité de jardinage pour les familles n'ayant pas cette possibilité à leur domicile,

Considérant que les utilisateurs des jardins avant l'acquisition de la parcelle par la Commune restent prioritaires

Considérant que les lots attribués sont délimités,

DECIDE

Article 1 –

De conclure une convention de mise à disposition d'un lot de terrain aménagé en jardin familial au profit de :

- Madame et Monsieur NOTARIO demeurant au 327C rue de l'Hôpital à Rives à compter du 5 novembre 2020- lot n°4 pour un montant annuel de 49,50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ACTER L'INFORMATION relative à la décision prise par Monsieur le Maire et présentes précédemment

M. Le Maire : je vous remercie madame Jordon. Je vais à présent comme l'impose la loi vous informer des décisions prises par délégation du conseil municipal. Il y a une seule décision qui concerne la mise à disposition d'un jardin communal. Je vous laisse en prendre connaissance. Y a-t-il des questions ?

M. Le Maire: Passons aux questions diverses

M. ZERIZER: Quel est le devenir des anciens locaux des services techniques

M. le maire: on est dans la réflexion

M. BARBIERI: J'ai une question pour M. Martin. J'ai entendu en début du conseil municipal qu'un audit financier était en cours ou du moins une procédure de recrutement de l'auditeur. J'ai demandé au début de cette mandature d'être associé à la mise en place du cahier des charges de cet audit. On m'avait dit que ce serait fait. Donc c'est juste pour demander où cela en était et si au moins je pouvais avoir connaissance du cahier des charges de cette consultation.

M. MARTIN: Justement les délibérations pour la formation des groupes a pris pas mal de temps suite au courrier de la préfecture qui a retoqué la 1ere délibération. Il fallait malgré tout que le sujet avance. Donc aujourd'hui, le cahier des charges a été consolidé en interne et vous sera partagé. On a voulu aller vite parce que comme vous avez pu le voir à travers a ce conseil ou d'autres le fait que certaines abstentions notamment de la finance sur certains sujets. Aujourd'hui nous sommes dans l'attente de ces résultats pour pouvoir réellement nous positionner sur les orientations budgétaires. Donc bien sûr vous serez mis dans la boucle. Aujourd'hui le cahier des charges vient d'être lancée. On attend des réponses d'ici début d'année avec un résultat de cet audit qui devrait être aux alentours du mois de mars.

M. GOUT: Je souhaitais donner une information sur le projet d'aménagement du centre-ville. Pour l'instant il s'agit d'un aménagement essentiellement de voirie mais il peut évoluer et englober d'autres structures comme la Mairie, la piscine, le gymnase. Dans l'immédiat, nous avons créé un comité technique qui s'est déjà réunie. On va devoir créer dans les semaines qui viennent un comité de pilotage auquel vous serai bien évidemment associé. A l'heure actuelle, nous travaillons avec le directeur des services techniques à rédiger un cahier des charges pour recruter via une consultation un urbaniste programmiste. Ce cabinet aura dix à douze mois pour nous présenter un projet que nous allons élaborer avec lui en vous associant ainsi que la population. Je ne souhaite pas que l'on dise que nous avons décidé de mettre la rue de la république en sens unique ce n'est pas vrai. On n'en est pas là. On est

encore dans une phase de travail et de réflexion. En effet C'est l'hypothèse centrale de la réflexion mais on n'a rien décidé. Le conseil municipal décidera le moment venu quand on sera en présence d'un projet élaboré et finalisé. On avance avec des lenteurs qui sont propres à l'administration. On doit rencontrer le président du pays voironnais très prochainement avec les vice-présidents qui ont un rôle à jouer dans ce projet. Un moment se posera les questions de la maîtrise d'ouvrage parce qu'en fonction de ce que le Pays Voironnais acceptera de prendre en charge financièrement. Il pourra demander à avoir la maîtrise d'ouvrage. C'est une décision que nous devons prendre tous ensemble. Sur ce projet comme sur d'autres d'ailleurs par exemple le prieuré et même la piscine, on ne reste pas les bras ballants. On travaille. Ce sont des sujets qui sont complexes, difficiles et sur lesquels nous souhaitons être transparents.

M. GOMMET: serait-il possible d'avoir les documents de travail ainsi que les convocations sur notre boîte mail personnelle car il y a beaucoup de problèmes.

M. le Maire: pour des soucis de RGPD, nous vous demandons de passer voir Wissem pour qu'il puisse vous configurer les boîtes mails de la mairie puisque ce sont des données internes.

M. LAVOST: j'en profite pour rappeler qu'il y a une commission demain. Je souhaite associer l'opposition. L'invitation a été envoyée par les services administratifs de la ville

M. Le maire: il n'y a pas d'autre question? La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21h07

Le Maire,
Julien STEVANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Stevant', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RI' and '38110 RIOMS-SUR-RHON'. The signature is written in a cursive style and is underlined with two horizontal lines.